



## COMMUNE DE BELVEZET

### PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du jeudi 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

**Etaient présents :** Michel Lafont, Pierre-Yves Traynard, Éric David, Didier Muffat-Jeandet, Martine Eugène

**Absents excusés :** Rodolphe Guillaumont, Catherine Domenichini, Laurence Caron, Catherine Dufaud

**Procurations :** Rodolphe Guillaumont donne pouvoir à Michel Lafont, Catherine Domenichini donne pouvoir à Didier Muffat-Jeandet, Laurence Caron donne pouvoir à Martine Eugène

**Nombre de conseillers en exercice :** 09

**Nombre de votants :** 08

**Date de convocation :** 14 février 2025

Ouverture de la séance du conseil à 19h02

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

**Secrétaire de séance :** il est proposé Martine Eugène. **Approuvé à l'unanimité**

#### ORDRE DU JOUR :

Point N°1	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025	
--------------	--	--

Tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

**Approuvé à l'unanimité**

Point N°2	Réhabilitation de la mairie / Maîtrise d'œuvre : choix des trois candidats pour la phase « Offre »	005/2025
--------------	--	----------

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie, une consultation en procédure adaptée restreinte a été lancée le 20/12/24. Il s'agit d'effectuer un appel à candidature afin de retenir trois architectes qui devront élaborer une proposition niveau APS (avant-projet sommaire) ainsi qu'une estimation de l'enveloppe financière du projet de réhabilitation de la mairie. Le maire ajoute que pour la réalisation de cette phase « Offre », une prime de 5 000 € est accordée à chacun des trois architectes retenus. A réception des trois projets, une sélection sera ensuite opérée et l'architecte retenu se verra confier la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la mairie.

Le maire indique que 18 dossiers de candidatures ont été reçus via la plateforme dématérialisée marchés-publics.infos. Suite à leur étude et en fonction des critères indiqués dans le cahier des charges de la consultation, il propose à l'assemblée de sélectionner les trois candidats suivants :

- ICOS architecture, Montpellier
- Romain Jamot Architecture, Aubais
- SCOP Ecostudio, Beaucaire

**Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N°3</b>	<b>Autorisation d'effectuer par avance des dépenses d'investissements sur l'exercice 2025</b>	<b>006/2024</b>
----------------------	---	-----------------

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est possible de réaliser, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts à la section d'investissement du budget précédent hors les remboursements d'emprunts ce qui représente, pour 2025, la somme de 102 872,50 €. Il précise que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2111 - achat de terrain : 5 500,00 €
- Article 2138 – autres constructions : 15 100,00 €

**Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N°4</b>	<b>Validation des travaux sylvicoles subventionnés</b>	<b>007/2025</b>
----------------------	--	-----------------

Le maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier des mesures compensatoires engendrées par l'installation de parcs photovoltaïques dans les communes voisines. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF) propose d'effectuer des travaux d'élagage en forêt communale, qui seront entièrement pris en charge par les opérateurs des parcs photovoltaïques.

Après un échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les travaux sylvicoles proposés par l'ONF à condition que l'intégralité de leur coût soit prise en charge par les opérateurs des parcs photovoltaïques soumis aux mesures compensatoires et donne l'autorisation au maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

**Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N°5</b>	<b>Acquisition de la parcelle B 862 – Le Bayle / 2 183 m<sup>2</sup></b>	<b>008/2025</b>
----------------------	--	-----------------

Le maire rappelle au conseil municipal que pour pallier les problèmes récurrents de stationnement des hameaux du Puget, du Mas de Bayle et du Monteillet, un contrat de location avait été passé en 2010 entre la commune et Madame Ginette Chauvet concernant une partie de sa parcelle B 862 utilisée depuis comme parking. Il informe l'assemblée que la commune souhaite réaliser des aménagements selon les règles de sécurité en vigueur pour un parking et offrir ainsi aux habitants de ces hameaux des places de stationnement supplémentaires. Pour réaliser cette opération, l'acquisition de la parcelle B 862 est nécessaire. Il indique que les conjoints Chauvet acceptent la vente de cette parcelle au prix de 2€ le mètre carré.

Après un échange de vues, le conseil municipal, décide de l'acquisition de la parcelle B 862 d'une superficie de 2 183 m<sup>2</sup> au prix total de 4 366,00 € et indique que les frais notariés sont à la charge de la commune. L'autorisation est donnée au maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

**Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N°6</b>	<b>Décision du maire prise par délégation</b>
----------------------	---

**Décision n° D-25-01 :** approbation du devis d'INECO d'un montant de 1 080,00 € TTC pour l'assistance de maîtrise d'œuvre dans le montant du dossier de demande d'aide au titre des amendes de police.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h20

Le Maire  
Michel LAFONT



La secrétaire de séance  
Martine EUGÈNE

